

Direction Générale de Service
GB/TM/YP/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°2024130

Convention à intervenir avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

Traitement des avis de mise en fourrière

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que pour les besoins de la Police Municipale, il convient de conclure une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative au traitement des avis de mise en fourrière,

DECIDE

Article 1 : Une convention sera conclue avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), sise 2 Allée Ermengarde d'Anjou - 35000 RENNES, ayant pour objet de définir les conditions et modalités de traitement des avis de mise en fourrière.

Article 2 : Le coût de la prestation - traitement d'un avis de mise en fourrière envoyé en lettre recommandée et traitement de son retour courrier est fixé à 1,67 € par avis envoyé, révisable annuellement. Le cout de l'affranchissement sera refacturé pour chaque courrier envoyé, selon le tarif en vigueur.

Article 3 : La convention prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2025. Une nouvelle convention sera nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 17 septembre 2024

Le Maire
Gil Bernardi

